

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 minutes.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme GRAF Martine comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. Annulation de la délibération n° 20230803 du 29/08/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 20230803 de la séance du 29/08/2023.

Adopté à l'unanimité.

3. Chasse : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 26/09/2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

1) décide de fixer à 574 ha 85 a 32 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) décide de procéder à la location en 2 lots :

a) le lot n° 1 296 ha 35 a 61 ca (champs au nord-est du village et partie forêt au sud)

b) le lot n° 2 278 ha 49a 71 ca (champs au nord-ouest du ban communal)

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

| | Lot n° 1 | Lot n° 2 |
|---|------------------------------|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré | lot n° 1 : 296 ha 35 a 61 ca | lot n° 2 : 278 ha 49a 71 ca |
| <input type="checkbox"/> ou par adjudication | | |

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

c) Adjudication

d) Appel d'offres

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales qui est en place depuis 2020.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal en dehors du Maire et les adjoints titulaires d'une délégation. Le cas échéant, c'est le plus jeune conseiller qui est désigné,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les personnes suivantes pour composer la commission de contrôle des listes électorales :

Représentant du Conseil Municipal : SCHEHR Katia

Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département : MATHIS Erwin,

Délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune : HEILMANN née MODERY Valérie

Adopté à l'unanimité.

5. Horaires des ATSEM

Vu la délibération n°20230808A du 29/08/2023,

Vu le changement des horaires de classe adopté par le conseil d'école du 19/09/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les horaires de travail des 2 ATSEM comme suit :
7h50 – 11h55 / 13h20 – 17h00

Adopté à l'unanimité.

6. Organisation de la journée Stolpersteine du 15 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'organisation et le déroulement de la manifestation Stolpersteine du dimanche 15/10/2023.

Adopté à l'unanimité.

7. Cérémonie du 11 Novembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser une cérémonie le samedi 11 novembre à 10h30 au monument aux morts avec un dépôt de gerbe suivi d'un verre de l'amitié.

Adopté à l'unanimité.

8. Fête de Noël des aînés 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser la fête de Noël des aînés le dimanche 3 décembre 2023.

Les festivités de Noël commenceront le vendredi 1^{er} décembre 2023 en soirée par l'inauguration des illuminations et du village de Noël.

Adopté à l'unanimité.

9. Divers

a) Aménagement cyclable vers Buhl : aménagement du chemin Moulin Geritt

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société EJM Entreprise Jean Lefèbvre pour l'aménagement en enrobés du chemin du Moulin Geritt pour créer une jonction cyclable entre Niederroedern et Buhl.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 88 650,00 € H.T.,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions et signer tout document se rapportant à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

b) Demande de fonds de concours pour le matériel informatique de l'école à la CCPR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin d'un montant de 2 024,45 € (50% d'une dépense de 4 048,89 € H.T.) pour l'achat de matériel informatique (un écran tactile interactif et un ordinateur portable) pour la classe des CP.

Adopté à l'unanimité.